



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
Parking du lycée Camille Corot et  
partie de la R.D. n° 51 attenante (rue Paul Claudel)**

**N° POL-074-2019**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
- Considérant la nécessité de lutter contre les incivilités de toutes sortes constatées le soir et la nuit sur le parking du lycée Camille Corot et sur la rue Paul Claudel attenante (rassemblements bruyants, courses de deux roues ou automobiles, etc...) et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- Vu les demandes des riverains du parking du lycée Camille Corot ;

**ARRETE**

**Article 1** A compter du 23 juillet et jusqu'au 30 septembre 2019, l'éclairage public sera totalement interrompu la nuit, sur le parking du lycée Camille Corot et sur la partie de la rue Paul Claudel attenante.

**Article 2** Le Syndicat des Energies de l'Isère, 27 rue Pierre Sépard à Syndicat des Energies de l'Isère Grenoble (38000), gestionnaire de l'éclairage public par délégation de compétence de la commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** Il sera adressé copie du présent arrêté pour suite à donner à :

- Monsieur le Président du Syndicat des Energies de l'Isère,

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la CCBD,
- Monsieur le Proviseur du lycée Camille Corot,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Le Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 22 juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

Mairie  
Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : mairie@morestel.fr  
web : www.morestel.fr